

## COMMUNE DE SARDENT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2026/32

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAK, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

**Étaient présents** : MMES ANGELINI Patricia, CADILLON-LAPORTE Fanny, CANTHE Sandrine, BELINGER Emmanuelle, THELIOL Angélique, VINCENT Christine, MS, AUGUSTYNIAK Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, CHAVASTELON Pierre, COURAUD Cédric, GAUTHIER Christian, RANQUET Guillaume

**Étaient absents et excusés** : Mme Sandra TERRACOL  
M Pierre DUGUET donne pouvoir à Mme THELIOL Angélique

**Secrétaire de séance** : M Pierre CHAVASTELON

**OBJET** : Demande de concours technique et financier du SDEC et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.

**Considérant** :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,

La délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,

**Vu** la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'enfouissement du réseau basse tension dans le bourg ainsi que le réaménagement des installations d'éclairage public concerné.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 28/04/2026

Publié, le 07/05/2026

Transmis, le 30/04/2026

Certifié exécutoire

Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK

Le secrétaire de séance, Pierre CHAVASTELON



Signé électroniquement par : Jerome  
AUGUSTYNIAK  
Date de signature : 30/04/2026  
Qualité : Mairie de SARDENT